AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2190
FR0000038200-FS1001

28 septembre 2016

Déclaration de franchissement de seuils (articles L. 233-7 du code de commerce)

EUROSIC

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 septembre 2016, Crédit Agricole S.A. (12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge) a déclaré avoir franchi en baisse, le 22 septembre 2016, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Prédica, Pacifica, Spirica et La Médicale de France qu'elle contrôle, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société EUROSIC et détenir indirectement 9 040 037 actions EUROSIC représentant autant de droits de vote, soit 18,83% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Prédica	8 350 161	17,39
Pacifica	320 879	0,67
Spirica	248 673	0,52
La Médicale de France	120 324	0,25
Total Crédit Agricole S.A.	**9 040 037**	**18,83**

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société EUROSIC destinée à rémunérer les apports de titres Foncière de Paris SIIC aux branches échanges de l'offre publique réalisée par la société EUROSIC[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 48 009 441 actions représentant autant de droits de vote, conformément au 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment D&I 216C2153 du 22 septembre 2016 et communiqué de la société EUROSIC diffusé le 23 septembre 2016.